Saint Quay Portrieux, île de la Comtesse

Eau · Côtes-d'Armor

Coordonnées GPS	48.65350, -2.82432
Altitude	0 m
Hauteur maximale	100 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport de Saint-Brieuc-Armor 13 km, direction S · spot 138 m plus bas
Référence du spot	314710

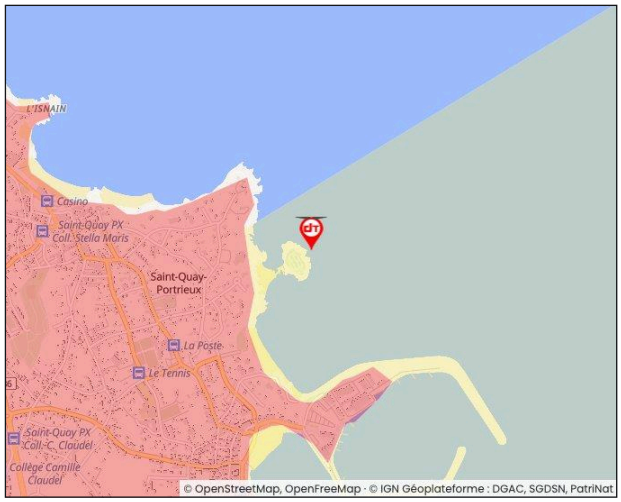

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:57	08:32	17:24	17:59	8 h 52	08:32–09:23 · 16:33–17:24
Mar. 24 nov.	07:58	08:33	17:23	17:58	8 h 49	08:33–09:24 · 16:32–17:23
Mer. 25 nov.	07:59	08:34	17:22	17:57	8 h 47	08:34–09:26 · 16:31–17:22

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport de Saint-Brieuc-Armor	Aéroport	13 km, direction S	138 m
Base ULM de Kerfot	Aérodrome	17 km, direction NO	99 m
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	19 km, direction S	108 m

Description

Un peu d'histoire Léguée aux moines bénédictins de Léhon au 13e siècle par le Comte d'Avaugour, seigneur du Goëlo, elle aurait hérité du titre de noblesse de son épouse. En 1679, un recensement des biens de la commune indiquait déjà la dénomination d'« Île de la Comtesse ». «L'île de la terreur » aurait aussi pu convenir au 19e siècle. Le caractère irascible et vindicatif de sa propriétaire, la Comtesse Tranchant des Thuilais, qui a longtemps fait parler d'elle. Elle s'appropriait la grève entourant l'île et chassait quiconque s'en approchait ! Depuis 1975, l'île est propriété de la commune. Petit caillou de ruines et de verdure, chacun peut s'y aventurer à marée basse. Superficie : 3 850 m2 Flore variée : tamaris, figuiers, fruitiers, et autres vivaces... Après la Révolution, les propriétaires vont se succéder. L'île a été la propriété de la famille d'Eugène Rimmel, célèbre parfumeur, ...

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=314710

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=48.6535&lon=-2.82432
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.